

GE_GERICHTE ATAS/86/2018 vom 1. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_86_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/86/2018 du 1 février 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/86/2018 del 1 febbraio 2018

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise médicale de Monsieur A_____.

E. 2

La confie au docteur AD_____, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, à Chêne-Bourg.

E. 3

Dit que la mission d'expertise sera la suivante : a. Prendre connaissance du dossier de la cause. b. Si nécessaire prendre tous renseignements auprès des médecins ayant traité l'assuré. c. Examiner l'assuré. d. Établir un rapport détaillé et répondre aux questions suivantes: e. Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ? f. Quelle est l'atteinte ou quelles sont les atteintes à la santé dont a souffert l'assuré (diagnostics avec et sans répercussion sur la capacité de travail, dates d'apparition) ? g. Quelles sont les limitations fonctionnelles ? h. Compte tenu de vos diagnostics, l'assuré pouvait-il exercer une activité lucrative à partir du mois de novembre 2011, et à quel taux ? i. Si non, à partir de quand pouvait-il exercer une activité lucrative et à quel taux ? j. Cas échéant, l'incapacité de travail a-t-elle évolué depuis le mois de novembre 2011 ? cas échéant veuillez détailler votre réponse en précisant les dates de changement de capacité de travail et les taux de capacité. k. L'assuré disposait-il d'une capacité de travail durant les périodes précédant et consécutives aux hospitalisations ? l. Êtes-vous d'accord avec le rapport d'expertise établi le 14 septembre 2015 par le Dr T_____ ? m. Êtes-vous d'accord avec le rapport établi le 13 octobre 2016 par le Dr S_____ ? n. Êtes-vous d'accord avec les rapports établis les 9 janvier et 8 mai 2013 et 29 janvier 2014 par la Dre F_____ ? o. Êtes-vous d'accord avec les propos énoncés par le Dr S_____ lors de l'audience du 5 avril 2017 ?

A/2824/2016 - 32/32 - p. Êtes-vous d'accord avec les propos énoncés par Mme H_____ lors de l'audience du 5 avril 2017 ? q. Êtes-vous d'accord avec les propos énoncés par la Dre F_____ lors de l'audience du 5 avril 2017 ? r. Êtes-vous d'accord avec les propos énoncés par la Dre T_____ lors de l'audience du 5 avril 2017 ? s. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles.

E. 4

Invite l'expert à déposer dans les meilleurs délais son rapport d'expertise en trois exemplaires à la chambre de céans.

E. 5

Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.